

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31 mars

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville) Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-01 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu le CGCT, art L5211-10,

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026

Vu l'élection de la Présidente

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre M. Matthieu LAURENT) :

- **FIXE** à 6 le nombre de vice-présidences, avec la répartition suivante des délégations :
 - Vie économique et environnement
 - Voirie et mobilités
 - Enfance
 - Culture, Sports et Loisirs
 - Cadre de vie et sécurité
 - Services à la personne et intergénérationnel
- **DIT** que ce nombre respecte les dispositions légales en vigueur et permet d'assurer une représentation équilibrée du territoire.
- **PRÉCISE** que les Vice-Présidents seront élus lors de la présente séance, conformément aux règles applicables (scrutin secret, majorité absolue puis relative)

Fait et délibéré le 7 avril 2026.

Isabelle Mezieres



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise) , Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville) Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-02 ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la loi du 22 décembre 2025 qui prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, la nouvelle Présidente doit donner lecture de la Charte de l'élu local, Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDÉRANT que la charte de l'élu local rappelle les principes déontologiques essentiels auxquels sont soumis les élus dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que ce point de l'ordre du jour doit être consacré à la lecture de la Charte de l'élu local.

Lecture est ainsi donnée par Mme la Présidente de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, je vais vous donner lecture de cette charte ».

Article L.1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques française ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

L'élu local a droit à une information claire, loyale et accessible lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

Il a droit à la formation pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par la loi.

La Présidente rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations. La Présidente, précise que la Charte de l'élu n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation du conseil communautaire nouvellement élu.

Un exemplaire de la Charte de l'élu vous est remis individuellement, élargi aux textes relatifs aux droits et devoirs de l'élu, je vous invite à prendre pleinement connaissance et à vous y référer tout au long du mandat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 telle que prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente
Nathalie Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 31 mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville) Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-03 INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le CGCT, art L5211-10, R. 5214-1 ET R. 5332-1,

Considérant que la population de l'établissement public de coopération intercommunale est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation (tableau annexé à la délibération) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Daniel DESFOUX) :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la présidente et de vice-président entrant en vigueur à la date d'installation du nouveau conseil et de l'élection du président et des vice-présidents, aux taux suivants :
 - Indemnités du président : Telle que prévue au barème fixé pour le président d'une communauté de Communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit 48,75% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Indemnités des vice-présidents : Telle que prévue au barème fixé pour les vice-présidents d'une communauté de 10 000 à 19 999 habitants, soit 20,63% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.La somme nécessaire sera inscrite au chapitre 65 du budget communautaire.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 31 mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-04 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA PRÉSIDENTE ET AU BUREAU

Vu le CGCT, l'article L.5211-10 et l'article L.5211-1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité de l'action administrative,
Considérant qu'il convient de faciliter la gestion courante des affaires de la collectivité,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau ;

Considérant que ces délégations visent à assurer la bonne administration et la continuité du service public intercommunal ;

Considérant qu'il convient de permettre une gestion plus souple et réactive des affaires courantes de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire pour la durée du mandat : la charge de prendre des dispositions concrètes nécessaires à la mise en œuvre des opérations décidées par le Conseil communautaire, selon les orientations fixées par le Conseil communautaire et dans la limite des inscriptions budgétaires.
- **DÉLÈGUE** à la Présidente les attributions suivantes :

1. Arrêter l'affectation des propriétés communautaires conformément aux orientations définies par le Conseil Communautaire,
2. Procéder, après avis de la commission des finances, à la réalisation des emprunts prévus au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. Passer les contrats d'assurance,
5. Créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services communautaires,
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
9. Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des moyens communautaires,
10. Réaliser les lignes de trésorerie, après avis de la commission finances,
11. Intenter une action en justice ou assurer la défense de la Communauté lorsque la situation impose une action urgente.
12. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 euros maximum".
13. De demander à tout organisme financer, tel que l'Union européenne, l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités de territoriales comme la Région, le Département, ou encore les syndicats, l'attribution de subventions.
14. Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.
15. Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la Communauté de Communes.
16. Signer les conventions de prêt de matériel et de minibus avec ou sans incidences financières.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31 mars

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Président expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Communautaire.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions M. Bonnelye, M. Watrelot et M. Desfoux) :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire dans les conditions exposées par Mme La Présidente, annexé en pièce jointe.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.


 La Présidente,
Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31 mars

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-06 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des Élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les Élus exercent leur champ de compétences,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de permettre à ses Élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionniste, Mme la président expose les grands axes de formation des Élus et propose d'allouer un crédit de 5 000 € par an à ce titre, à répartir entre chaque élu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres M. Bonnelye et M. Watrelot) :

- **DÉTERMINE** les crédits ouverts à ce titre à hauteur de 5 000 €, répartis de manière égale entre les Élus, soit 156.25 € maximum par an et par Élu.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts de formation des Élus inscrits au budget de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :
32 Rue Ampère 95300 ENNERY

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impessionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 31 mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise) , Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-07 DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élus locaux de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT). La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat : – exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ; – poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ; – veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ; – ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc. Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25/05/2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu. Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions. Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises, Les missions de référent déontologue

doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue. L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions. Ces référents déontologues sont nommés à compter du 21 mars 2026 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine. Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite, - soit par courriel à l'adresse :

- referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération. La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epias-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-08 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant la nécessité de constituer une commission finances chargée d'examiner les questions budgétaire et financières de la CCSI,

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Watrelot) :

- **DÉCIDE** de créer une commission finances composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont désigné en qualité de membres titulaires :

M. Marc LE BOURGEOIS
M. Alain DEVILLEBICHOT
M. François DANCONNIER
M. Matthieu LAURENT
M. Eric COUPPÉ

Sont désigné en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Pierre OBERTI

M. Christian PION

M. Jérôme LEPLAT

M. Philippe CHAUVIN

M. Philippe FABREGES

La commission finances pourra se réunir sur convocation de son président et émettre des avis consultatifs sur les affaires relevant de sa compétence.

La Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise) , Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-09 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que, pour les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres et composé du Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Président(e) de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est président(e) de droit de la commission d'appel d'offres et la délégation de service public est chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la délégation de service public supérieure à 5 %.

La commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il n'y a qu'une liste pour ces deux commissions,

Madame la Présidente soumet les 2 délibérations au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont désigné en qualité de membres titulaires :

M. Marc LE BOURGEOIS
M. Alain DEVILLEBICHOT
M. Matthieu LAURENT
M. Brahim MOHA
M. Eric COUPPÉ

Sont désigné en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Pierre OBERTI
M. Christian PION
M. Jérôme LEPLAT
M. Claude NOËL
M. Laurent de GAULLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une commission de délégation de services public de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Sont désigné en qualité de membres titulaires :

M. Marc LE BOURGEOIS
M. Alain DEVILLEBICHOT
M. Matthieu LAURENT
M. Brahim MOHA
M. Eric COUPPÉ

Sont désigné en qualité de membres suppléants :

M. Jean-Pierre OBERTI
M. Christian PION
M. Jérôme LEPLAT
M. Claude NOËL
M. Laurent de GAULLE

La Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAU, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-10 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ORDURES MÉNAGÈRES

Ordures ménagères : Délégués

Vu les délibérations des Conseils Municipaux proposant la désignation des délégués au syndicats SMIRTOM, TRI-OR et TRI-ACTION,

Le Conseil désigne à l'unanimité :

➤ **SYNDICAT SMIRTOM**

- **ARRONVILLE**
- Titulaire : Frédéric GODIN
- Suppléant : Eric PIVERT
- **BUTRY-SUR-OISE**
- Titulaire : M. Jean-Pierre ROUSSEAU
- Suppléant : M. Yannick AMBLAS
- **ENNERY**
- Titulaire : Marie-Agnès PITOIS
- Suppléant : Ingrid TRAVERSIE
- **EPIAIS-RHUS**
- Titulaire : Brahim MOHA
- Suppléant : Céline HOZSAN

- **GENICOURT**
- Titulaire : Olivier DESLANDES
- Suppléant : Céline HOZSAN
- **HEROUVILLE**
- Titulaire : Jacques LEBECQ
- Suppléant : Romain COUBRICHE
- **LABBEVILLE**
- Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT
- Suppléant : Michel RICHARD
- **LIVILLIERS**
- Titulaire : Frédéric JARRAUD
- Suppléant : Jean-Luc CHARRIER
- **MENOUVILLE**
- Titulaire : Rachel COLOMBEL
- Suppléant : Christian PION
- **NESLES-LA-VALLÉE**
- Titulaire : Christophe BUATOIS
- Suppléant : Jérôme LEPLAT
- **VALLANGOUJARD**
- Titulaire : Alain VAILLANT
- Suppléant : Jean-Jacques BARREAUX
- **VALMONDOIS**
- Titulaire : Laurent de GAULLE
- Suppléant : Peggy GASC
- **SYNDICAT TRI-OR**
- **HÉDOUVILLE**
- Titulaire : Didier GRAIN et Pierre BROS
- Suppléant : Guy JOBARD et Olivier BONT
- **FROUVILLE**
- Titulaire : Patrick DUPONT et Emilie ESNAULT
- Suppléant : Fabrice MAZUÉ et Stéphan LAZAROFF
- **SYNDICAT TRI-ACTION**
- Titulaire : Jean-Pierre OBERTI et Florent BEAULIEU
- Suppléant : Pascal CANTIN et Mme Juliette DUMEIGE-KERBRAT

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,
Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epias-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim est désigné secrétaire de séance

2026-04-11 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU VEXIN FRANÇAIS (PNR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Parcs Naturels Régionaux du Vexin Français

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la CCSI au sein du Parcs Naturels Régionaux du Vexin Français

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au PNR
-
- Titulaire : M. Alain DEVILLEBICHOT
- Suppléant : M. Stéphan LAZAROFF

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Mme Isabelle Mézières

Hôtel communautaire :

32 rue Ampère 95300 ENNERY

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise) , Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-12 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU SAUSSERON (SIAVS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Considérant que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués Il est précisé que ces désignations interviennent sur proposition des communes membres, conformément aux délibérations prises par leurs conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au SIVAS

ARRONVILLE

- Titulaire : Sylvie GOUGEON
- Suppléant : Eric PIVERT

EPIAIS-RHUS

- Titulaire : Dominique LOIZEAU
- Suppléant : Jean-Claude BILLAUD
-

- FROUVILLE**
- Titulaire : Stéphan DELAMARE
- Suppléant : Cécile FERNANDES
- HÉDOUVILLE**
- Titulaire : Pierre BROS
- Suppléant : Patrick GOALO
- LABBEVILLE**
- Titulaire : Michel RICHARD
- Suppléant : Isabelle KOWALSKI
- MENOUVILLE**
- Titulaire : Philippe RÉOL
- Suppléant : Rachel COLOMBEL
- NESLES-LA-VALLÉE**
- Titulaire : Eric CHEVALLIER
- Suppléant : Hervé GROLLIER
- VALLANGOJARD**
- Titulaire : Sylvain DEMULDER
- Suppléant : Guillaume FERREY
- VALMONDOIS**
- Titulaire : Laurent de GAULLE
- Suppléant : Johann GUIOMAR

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Mme Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-13 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE (SMBO)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la CCSI au sein des instances du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- 2 Titulaires : Claude NOËL et Laurent de GAULLE
- 2 Suppléants : Florent BEAULIEU et Jérôme LEPLAT

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Mme Isabelle Mézières

Hôtel Communautaire :
32 rue Ampère 95300 ENNERY

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-14 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMÉRIQUE (SMOVON)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la CCSI au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Titulaire : M. Eric BAERT
- Suppléant : M. Matthieu LAURENT

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Mme Isabelle Mézières

Hôtel communautaire :

32 rue Ampère 95300 ENNERY

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-15 DÉSIGNATIONS À DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ENTENTE OISE AISNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Entente Oise-Aisne

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la CCSI au sein des instances de l'Entente Oise-Aisne

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Titulaire : Michel RICHARD
- Suppléant : Claude NOËL

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Mme Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

31

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epias-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-16 DÉSIGNATION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Considérant que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués Il est précisé que ces désignations interviennent sur proposition des communes membres, conformément aux délibérations prises par leurs conseils municipaux.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Cécile HEBERT-JACQUET déléguée représentant des Élus et Madame Valérie BEAULIEU déléguée représentant les agents.

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Mme Isabelle Mézières

Hôtel communautaire :

32 rue Ampère 95300 ENNERY

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 7 avril 2026 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 30 mars 2026 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Frédéric GODIN (Arronville), Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Gabriel BONNELYE, Philippe WATRELOT (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Stéphanie LHÉRONDEL, Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Julien DIBELLONIO (Ennery), Brahim MOHA (Epiais-Rhus), Stephan LAZAROFF (Frouville), Oliver DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (Hédouville), Philippe CHAUVIN (Hérouville), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), François DANCONNIER (Livilliers), Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS, Sylvie MIRTIL, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée, Philippe FABREGES (Vallangoujard), Laurent de GAULLE, Peggy GASC (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance

2026-04-17 – DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA CCSI À ENNERY

➤ **CONSTATATION DE LA SITUATION ACTUELLE :**

Le siège social actuel de la CCSI est situé à l'Office de Tourisme 38 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise et il est proposé de transférer ce siège à une nouvelle adresse afin de mieux répondre aux besoins administratifs et de développement de la structure.

➤ **NOUVELLE ADRESSE DE LA CCSI :**

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
Hôtel Communautaire
32 rue Ampère
95300 ENNERY

➤ **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :**

Il est demandé à Mme la Présidente de la CCSI d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (services fiscaux, Trésorerie etc.) pour enregistrer ce changement de siège social et de mettre à jour les statuts de la CCSI en conséquence.

Madame la Présidente soumet la délibération au vote à main levée, lequel est adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du siège social de la CCSI à l'Hôtel Communautaire, 32 rue Ampère 95300 ENNERY, à compter de la date 7 avril 2026

Fait et délibéré le 7 avril 2026.



La Présidente,

Isabelle Mézières

Hôtel communautaire :

32 rue Ampère 95300 ENNERY

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr